

Département de l'Hérault

COMMUNE DE GIGEAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16/06/2015

Salle du Conseil – Mairie - 1 rue de l'Hôtel de Ville

Date de convocation : 10/06/2015

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 25

PRESENTS (19) :

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC
- Pascal LARBI
- Alain BERTES

- Karine ESTEBE
- Chantal PUISSANT
- Thierry QUEAU

ABSENTS (4) :

- Marianne PIGASSOU
- Christian DEVAUX
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

POUVOIRS (6) :

- Annie NEYRAND à Sylvie PRADELLE
- Sandrine KLEIN-MAZERA à Pascale SARDA
- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS
- Jacques GALLAND à Francis VEAUTE
- Christian BONNIER à Pascal LARBI
- Nicolas DULION à Alain BERTES

COPIE

SECRETAIRE: Gislène GUERREAU

DELIBERATION N°2015-60 : INSTAURATION D'UNE ALLOCATION MUNICIPALE DE GARDE D'ENFANTS POUR LES PARENTS EMPLOYEURS D'ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis quelques années la Commune de Gigean accueille une population très jeune avec beaucoup de jeunes enfants.

Une crèche associative de Gigean/Montbazin existe, mais, elle ne peut recevoir que 35 enfants de Gigean.

Parallèlement à cette offre, 45 assistants maternels agréés exercent, à titre privé, une activité d'accueil pour 117 de nos jeunes enfants.

Outre l'intérêt incontestable qu'elle présente pour les familles, cette prestation d'accueil privée constitue également un enjeu économique pourvoyeur d'emplois.

Il est apparu que les tarifs pratiqués par les assistants maternels constituent parfois un frein à l'accès à ce mode d'accueil, malgré les aides versées par la CAF et ce, d'autant plus que la règle de calcul de celles-ci pénalise fortement les parents à un contrat plein (montant forfaitaire versé aux familles en fonction des revenus, mais quelle que soit la durée de leur contrat).

Aussi, est-il proposé au Conseil d'attribuer une allocation municipale de garde d'enfants à domicile selon les modalités suivantes :

1/ Critères d'attribution :

- Couples ou parents isolés **résidant à Gigean** sur présentation d'un justificatif de domicile à leur nom ;
- Couples ou parents isolés qui n'ont pas trouvé de place dans la crèche de Gigean et qui font garder leur enfant de **moins de 3 ans** par un assistant maternel agréé par le Conseil Départemental (hors crèche familiale ou parentale) **exerçant son activité à Gigean ;**
- L'assistant maternel est tenu de fréquenter au moins une fois par trimestre les ateliers du RAM (ou justifier par écrit la raison de son absence) ;

- Le salaire brut de l'assistant maternel ne doit pas dépasser par jour d'accueil et par enfant 5 fois le montant du SMIC horaire brut ;
- Les parents doivent pouvoir justifier de 200 heures de garde par trimestre.

2/ Montant de l'aide :

- 80€ pour 200 heures, au-delà au prorata temporis, avec un plafonnement à 200€ par trimestre. Pour l'attribution des sommes, il sera appliqué la même formule de calcul que la CAF avec un plafond de 200 €, afin de pouvoir répondre au plus grand nombre de gigeannais ;
- aucune aide ne sera versée en août ;
- le versement de l'aide sera effectué par virement administratif ;
- le versement de l'aide sera trimestriel et conditionné à la transmission par la famille de l'attestation d'emploi du centre Pajemploi et de la fiche de paie de l'assistant maternel au CCAS, au terme de chaque trimestre.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

LE CONSEIL :

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.
FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme et certification par le Maire
que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Transmission à la Préfecture le :
- Affichage le : **25 JUIN 2015**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Francis VEAUTE

